



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 030-213002785-20221214-DEL0752022-DE

7.1.1.

P. 1/3

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Cui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
8 DECEMBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 15 DEC. 2022

Absents ayant donné procuration : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 15 DEC. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Budget Principal - Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif 2023

VU l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, rappelle que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ce mécanisme présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers puisqu'elle lui permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2022, hors reports (559 382,64 €) et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (230 000,00 €), s'élèvent à 2 232 043,00 €.

La limite maximale de crédits d'investissement consommable avant le vote du budget 2023 est donc de 558 010,75 €.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, selon le détail ci-après précisant leur montant et affectation.

Opération	Intitulé	Chapitre	Montant
1005	Acquisition matériels mobiliers	21	8 000 €
1006	Bâtiments communaux	21	85 000 €
1009	Aménagement du village	21	10 000 €



SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

1010	Parc d'éclairage public	21	24 000 €
1020	Sécurité et prévention	21	17 000 €
1029	Cimetière	21	42 000 €
1037	Voirie	21	60 000 €
TOTAL			246 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'engagement et de paiement des nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du budget primitif 2023, pour un montant total de 246 000,00 €, selon les conditions exposées ci-dessus

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 030-213002785-20221214-DEL0762022-DE

N°076/2022

Berger
Levrault

1.4.1.

P. 1/2

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
8 DECEMBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 15 DEC. 2022

Absents ayant donné procuration : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 15 DEC. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif au développement de projets photovoltaïques en toitures et ombrières

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée délibérante que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ou appel à projets (AAP) permet, pour une personne publique soumise à la commande publique, de proposer des projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans pour autant que ledit projet ne réponde à un besoin exprimé précisément.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à mutualiser les projets photovoltaïques en toitures et en ombrières pour :

- Faciliter le développement de ces projets et provoquer des effets de leviers ;
- Susciter l'intérêt d'opérateurs économiques en capacité de développer ces projets ;



SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

- Mettre en lumière la volonté du territoire de s'engager dans la transition énergétique.

L'objectif est donc de constituer un volume conséquent de projets photovoltaïques.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières et sur toitures, étant entendu que ce programme sera mené en étroite collaboration avec les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la réalisation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toitures et ombrières
- **DIT** que l'association CleanTech Vallée est chargée de recenser les projets des communes membre de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, de réaliser les pré-visites techniques pour s'assurer de la faisabilité du projet et d'établir le cahier des charges
- **DIT** que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est chargée de lancer l'appel à manifestation d'intérêt
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 030-213002785-20221214-DEL0782022-DE

1.4.1.

P. 1/2

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
8 DECEMBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 15 DEC. 2022

Absents ayant donné procuration : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 15 DEC. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Constitution d'un groupement de commandes – marchés publics relatifs au développement de projets photovoltaïques en toitures et ombrières

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée délibérante que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et ses communes membres souhaitent mutualiser leurs besoins pour les fournitures de panneaux photovoltaïques en ombrières et sur toitures.

Pour ce faire, il est proposé d'instituer un groupement de commandes entre les différentes collectivités intéressées et de désigner la communauté d'agglomération du Gard rhodanien comme coordonnateur du groupement. Cette procédure permet de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, de mutualiser les procédures de marchés et d'obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.



SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Monsieur Jean-Louis NOIRET propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion à ce groupement de commande.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux marchés de fournitures de panneaux photovoltaïques en ombrières et sur toitures
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la communauté d'agglomération du Gard rhodanien coordonnateur du groupement de commandes
- **DESIGNE** la commission d'appel d'offres du coordonnateur compétente pour ce groupement
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL